



**PREFECTURE
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°2026-007

PUBLIÉ LE 7 JANVIER 2026

Sommaire

.Préfecture du Val-d'Oise / Direction de la citoyenneté et de la légalité

95-2026-01-07-00001 - Arrêté fixant les modalités de dépôts des candidatures dans le département du Val-d'Oise pour les élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026 (5 pages)

Page 3

.Préfecture du Val-d'Oise / Direction de la coordination et de l'appui territorial

95-2026-01-07-00002 - Arrêté préfectoral n° n° 25-087 modifiant l'arrêté préfectoral n°25-024 du 31 mars 2025 donnant délégation de signature à M. Bruno MOUGET, directeur du secrétariat général commun départemental du Val-d'Oise. (2 pages)

Page 8

Préfecture de police de Paris /

95-2026-01-07-00003 - arrêté n° 2026-00037 accordant délégation de signature au commandant de la région de gendarmerie d'Ile-de-France, commandant la gendarmerie pour la zone de défense et sécurité de Paris, en sa qualité de **??** responsable de budget opérationnel de programme délégué (2 pages)

Page 10

95-2026-01-07-00004 - ARRÊTÉ N°2026-00041 Relatif à la levée de mesures restrictives de circulation prises dans le cadre de la mise en oeuvre du Plan neige et verglas en Île-de-France (PNVIF) **??** (3 pages)

Page 12



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

ARRÊTE n° 2025 - 171

**Fixant les modalités de dépôt des déclarations de candidatures dans le département du Val-d'Oise
pour les élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026**

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral et notamment ses articles L. 260, L.264, L.267, L.273-9 et R.127-2 ;

VU le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral n° 25-043 du 16 juin 2025 modifiant l'arrêté préfectoral du 28 mars 2025 donnant délégation de signature à Mme Hélène GIRARDOT, secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise et sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

VU le décret n° 2025-848 du 27 août 2025 fixant la date de renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers métropolitains de Lyon, des conseillers de Paris et des conseillers d'arrondissement de Paris, Lyon et Marseille et portant convocation des électeurs ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : En vue du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires des 15 et 22 mars 2026, les modalités de dépôt de déclaration de candidature sont les suivantes :

Dans les communes de moins de 1 000 habitants :

Une déclaration de candidature est obligatoire pour chaque tour de scrutin.

Les candidatures isolées sont interdites.

Les listes peuvent comporter au plus deux candidats supplémentaires et jusqu'à deux candidats de moins que l'effectif légal du conseil municipal.

Les listes doivent être composées alternativement d'un candidat de chaque sexe, au premier comme au second tour.

Il n'y a pas lieu à déclaration de candidature pour les sièges de conseiller communautaire dans la mesure où ceux-ci sont automatiquement désignés dans l'ordre du tableau du conseil municipal à l'issue de l'élection du maire et des adjoints.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus :

Une déclaration de candidature est obligatoire pour chaque tour de scrutin.

Les candidatures isolées sont interdites.

Les candidats doivent se présenter sur des listes complètes, c'est-à-dire sur des listes comportant autant de noms que de sièges à pourvoir et au plus deux candidats supplémentaires.

Les listes doivent être composées alternativement d'un candidat de chaque sexe, au premier comme au second tour.

Les candidats aux sièges de conseillers communautaires doivent être nécessairement issus des listes des conseillers municipaux.

Article 2 : Les déclarations de candidature devront être déposées :

- Pour les communes de l'arrondissement de Pontoise, en préfecture du Val-d'Oise ;
- Pour les communes de l'arrondissement d'Argenteuil, en sous-préfecture d'Argenteuil ;
- Pour les communes de l'arrondissement de Sarcelles, en sous-préfecture de Sarcelles.

La liste des communes relevant de chaque arrondissement figure en annexe du présent arrêté.

<i>Lieu de dépôt des candidatures (Pour le 1^{er} comme pour le 2nd tour)</i>	
<i>Préfecture du Val-d'Oise</i> 5 avenue Bernard Hirsch 95000 CERGY	<i>Pour les communes de l'arrondissement de PONTOISE</i> Salle MONET- préfecture -niveau -1
<i>Sous-Préfecture d'ARGENTEUIL</i> 2 rue Alfred Labrière 95100 ARGENTEUIL	<i>Pour les communes de l'arrondissement d'ARGENTEUIL</i>
<i>Sous-Préfecture de SARCELLES</i> Boulevard François Mitterrand 95200 SARCELLES	<i>Pour les communes de l'arrondissement de SARCELLES</i> 1 ^{er} étage

Le dépôt des candidatures s'effectue sur rendez-vous. La prise de rendez-vous s'opère en ligne via le site internet de la préfecture¹ à partir du lundi 26 janvier 2026.

Pour le premier tour de scrutin :

- du lundi 9 février au vendredi 13 février 2026 de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 (sauf le jeudi 12 février de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 18h30),
- du lundi 16 février au vendredi 20 février 2026 de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 (sauf le jeudi 19 février de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 18h30),
- du lundi 23 février au mercredi 25 février 2026 de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00,
- et le jeudi 26 février 2026 de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à **18h00**.

¹<https://www.val-doise.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Elections-dans-le-Val-d-Oise/Elections-municipales-2026>

Pour le second tour de scrutin :

- le lundi 16 mars 2026 de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00,
- le mardi 17 mars 2026 de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à **18h00**.

La déclaration de candidature est déposée par la personne ayant qualité de responsable de liste ou par un mandataire désigné par elle.

Aucun autre mode de déclaration de candidature, notamment par voie postale ou par messagerie électronique, ne sera admis.

Article 3 : Dès l'ouverture de la campagne électorale, chaque liste pourra disposer un emplacement d'affichage.

Un seul et même emplacement vaut pour l'élection municipale et l'élection communautaire.
Les emplacements d'affichage sont attribués en fonction du tirage au sort réalisé à l'issue du dépôt des candidatures, en présence des responsables de liste ou de leur mandataire.

Ce tirage au sort aura lieu : le vendredi 27 février 2026 à partir de 09h30.

<i>Lieu de réalisation du tirage au sort</i>	
Préfecture du Val-d'Oise 5 avenue Bernard Hirsch 95000 CERGY	Pour les communes de l'arrondissement de PONTOISE Salle MONET- préfecture -niveau -1
Sous-Préfecture d'ARGENTEUIL 2 rue Alfred Labrière 95100 ARGENTEUIL	Pour les communes de l'arrondissement d'ARGENTEUIL
Sous-Préfecture de SARCELLES Boulevard François Mitterrand 95200 SARCELLES	Pour les communes de l'arrondissement de SARCELLES Salle Jean-Jacques ROUSSEAU – 1 ^{er} étage

La campagne électorale en vue du premier tour de scrutin est ouverte le lundi 2 mars 2026 à zéro heure et s'achève le samedi 14 mars 2026 à zéro heure.

Pour le second tour, la campagne électorale est ouverte le lundi 16 mars 2026 à zéro heure et s'achève le samedi 21 mars 2026 à zéro heure.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture, les sous-préfets d'arrondissement, les maires du département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise et affiché dans chaque commune.

Fait à Cergy, le **- 8 JAN. 2026**

Le préfet,

Philippe COURT

Répartition des communes du Val-d'Oise par arrondissement	
ARRONDISSEMENT	Commune
3 - Pontoise	Ableiges
3 - Pontoise	Aincourt
3 - Pontoise	Ambleville
3 - Pontoise	Amenucourt
2 - Sarcelles	Andilly
1 - Argenteuil	Argenteuil
2 - Sarcelles	Arnouville
3 - Pontoise	Arronville
3 - Pontoise	Arthies
2 - Sarcelles	Asnières-sur-Oise
2 - Sarcelles	Attainville
3 - Pontoise	Auvers-sur-Oise
3 - Pontoise	Avernes
2 - Sarcelles	Baillet-en-France
3 - Pontoise	Bantheu
1 - Argenteuil	Beauchamp
3 - Pontoise	Beaumont-sur-Oise
3 - Pontoise	Le Bellay-en-Vexin
2 - Sarcelles	Bellefontaine
2 - Sarcelles	Belloy-en-France
3 - Pontoise	Bernes-sur-Oise
3 - Pontoise	Berville
1 - Argenteuil	Bessancourt
3 - Pontoise	Béthemont-la-Forêt
1 - Argenteuil	Bezons
3 - Pontoise	Boisemont
3 - Pontoise	Boissy-l'Aillerie
2 - Sarcelles	Bonneuil-en-France
2 - Sarcelles	Bouffémont
2 - Sarcelles	Bouqueval
3 - Pontoise	Bray-et-Lû
3 - Pontoise	Bréançon
3 - Pontoise	Brignancourt
3 - Pontoise	Bruyères-sur-Oise
3 - Pontoise	Buhy
3 - Pontoise	Butry-sur-Oise
3 - Pontoise	Cergy
3 - Pontoise	Champagne-sur-Oise
3 - Pontoise	La Chapelle-en-Vexin
3 - Pontoise	Charmont
3 - Pontoise	Chars
2 - Sarcelles	Châtenay-en-France
2 - Sarcelles	Chaumontel
3 - Pontoise	Chaussy
3 - Pontoise	Chauvry
2 - Sarcelles	Chennevières-lès-Louvres
3 - Pontoise	Chérence
3 - Pontoise	Cléry-en-Vexin
3 - Pontoise	Commeny
3 - Pontoise	Condécourt
1 - Argenteuil	Corneilles-en-Parisis

Répartition des communes du Val-d'Oise par arrondissement	
ARRONDISSEMENT	Commune
3 - Pontoise	Corneilles-en-Vexin
3 - Pontoise	Courcelles-sur-Viosne
3 - Pontoise	Courdimanche
2 - Sarcelles	Deuil-la-Barre
2 - Sarcelles	Domont
1 - Argenteuil	Eaubonne
2 - Sarcelles	Écouen
2 - Sarcelles	Enghien-les-Bains
3 - Pontoise	Ennery
2 - Sarcelles	Épiais-lès-Louvres
3 - Pontoise	Épiais-Rhus
2 - Sarcelles	Épinay-Champlâtreux
3 - Pontoise	Éragny
1 - Argenteuil	Ermont
2 - Sarcelles	Ézanville
2 - Sarcelles	Fontenay-en-Parisis
2 - Sarcelles	Fosses
1 - Argenteuil	Franconville
3 - Pontoise	Frémenville
3 - Pontoise	Frémécourt
1 - Argenteuil	Frépillon
1 - Argenteuil	La Frette-sur-Seine
3 - Pontoise	Frouville
2 - Sarcelles	Garges-lès-Gonesse
3 - Pontoise	Genainville
3 - Pontoise	Génicourt
2 - Sarcelles	Gonesse
2 - Sarcelles	Goussainville
3 - Pontoise	Grisy-les-Plâtres
2 - Sarcelles	Groslay
3 - Pontoise	Guiry-en-Vexin
3 - Pontoise	Haravilliers
3 - Pontoise	Haute-Isle
3 - Pontoise	Le Heaulme
3 - Pontoise	Hédouville
1 - Argenteuil	Herblay-sur-Seine
3 - Pontoise	Hérouville-en-Vexin
3 - Pontoise	Hodent
3 - Pontoise	L'Isle-Adam
2 - Sarcelles	Jagny-sous-Bois
3 - Pontoise	Jouy-le-Moutier
3 - Pontoise	Labbeville
2 - Sarcelles	Lassy
3 - Pontoise	Livilliers
3 - Pontoise	Longuesse
2 - Sarcelles	Louvres
2 - Sarcelles	Luzarches
2 - Sarcelles	Maffliers
3 - Pontoise	Magny-en-Vexin
2 - Sarcelles	Mareil-en-France
2 - Sarcelles	Margency

Répartition des communes du Val-d'Oise par arrondissement	
ARRONDISSEMENT	Commune
3 - Pontoise	Marines
2 - Sarcelles	Marly-la-Ville
3 - Pontoise	Maudétour-en-Vexin
3 - Pontoise	Menouville
3 - Pontoise	Menucourt
3 - Pontoise	Mériel
3 - Pontoise	Méry-sur-Oise
2 - Sarcelles	Le Mesnil-Aubry
2 - Sarcelles	Moisselles
3 - Pontoise	Montgeroult
1 - Argenteuil	Montigny-lès-Cormeilles
2 - Sarcelles	Montlignon
2 - Sarcelles	Montmagny
2 - Sarcelles	Montmorency
3 - Pontoise	Montreuil-sur-Epte
2 - Sarcelles	Montsoul
3 - Pontoise	Mours
3 - Pontoise	Moussy
3 - Pontoise	Nerville-la-Forêt
3 - Pontoise	Nesles-la-Vallée
3 - Pontoise	Neuilly-en-Vexin
3 - Pontoise	Neuville-sur-Oise
3 - Pontoise	Nointel
3 - Pontoise	Noisy-sur-Oise
3 - Pontoise	Nucourt
3 - Pontoise	Omerville
3 - Pontoise	Osny
3 - Pontoise	Parmain
3 - Pontoise	Le Perchay
3 - Pontoise	Persan
1 - Argenteuil	Pierrelaye
2 - Sarcelles	Piscop
1 - Argenteuil	Le Plessis-Bouchard
2 - Sarcelles	Le Plessis-Gassot
2 - Sarcelles	Le Plessis-Luzarches
3 - Pontoise	Pontoise
3 - Pontoise	Presles
2 - Sarcelles	Puiseux-en-France
3 - Pontoise	Puiseux-Pontoise
3 - Pontoise	La Roche-Guyon
2 - Sarcelles	Roissy-en-France
3 - Pontoise	Ronquerolles
3 - Pontoise	Sagy
2 - Sarcelles	Saint-Brice-sous-Forêt
3 - Pontoise	Saint-Clair-sur-Epte
3 - Pontoise	Saint-Cyr-en-Arthies
3 - Pontoise	Saint-Gervais
2 - Sarcelles	Saint-Gratien
1 - Argenteuil	Saint-Leu-la-Forêt
2 - Sarcelles	Saint-Martin-du-Tertre

Répartition des communes du Val-d'Oise par arrondissement	
ARRONDISSEMENT	Commune
3 - Pontoise	Saint-Ouen-l'Aumône
2 - Sarcelles	Saint-Prix
2 - Sarcelles	Saint-Witz
1 - Argenteuil	Sannois
3 - Pontoise	Santeuil
2 - Sarcelles	Sarcelles
3 - Pontoise	Seraincourt
2 - Sarcelles	Seugy
2 - Sarcelles	Soisy-sous-Montmorency
2 - Sarcelles	Survilliers
1 - Argenteuil	Taverny
3 - Pontoise	Théméricourt
3 - Pontoise	Theuville
2 - Sarcelles	Le Thillay
3 - Pontoise	Us
3 - Pontoise	Vallangoujard
3 - Pontoise	Valmondois
2 - Sarcelles	Vaudherland
3 - Pontoise	Vauréal
2 - Sarcelles	Vémars
3 - Pontoise	Vétheuil
2 - Sarcelles	Viarmes
3 - Pontoise	Vienne-en-Arthies
3 - Pontoise	Vigny
2 - Sarcelles	Villaines-sous-Bois
2 - Sarcelles	Villeron
3 - Pontoise	Villers-en-Arthies
3 - Pontoise	Villiers-Adam
2 - Sarcelles	Villiers-le-Bel
2 - Sarcelles	Villiers-le-Sec
3 - Pontoise	Wy-dit-Joli-Village

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 25-087
modifiant l'arrêté préfectoral n°25-024 du 31 mars 2025 donnant délégation de signature
à M. Bruno MOUGET, directeur du secrétariat général commun départemental

LE PRÉFET DU VAL-D'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1992 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles, modifié par le décret n°2020-1050 du 14 août 2020 ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action de services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret du président de la République du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

Vu le décret du Président de la République en date du 06 mars 2025 nommant Mme Hélène GIRARDOT, en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

Vu le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur et des outre-mers en date du 16 août 2024 portant nomination de M. Bruno MOUGET, attaché d'administration de l'État, hors classe en qualité de directeur du secrétariat général commun départemental du Val-d'Oise à compter du 16 septembre 2024 ;

Vu l'arrêté n° 20-0001/SGCD/PREFIG du 10 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24-050 du 10 septembre 2024 donnant délégation de signature à M. Bruno MOUGET, directeur du secrétariat général commun départemental, modifié le 06 mars 2025 et le 31 mars 2025 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature permanente est donnée à M. Bruno MOUGET, directeur du secrétariat général commun départemental du Val-d'Oise, à l'effet de signer tous actes, décisions, rapports, correspondances et documents relevant des compétences et des attributions du secrétariat général commun départemental et toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du dit service.

Article 2 : Demeurent réservés à la signature du préfet :

- les arrêtés d'organisation de service ;
- les correspondances de toute nature adressées aux cabinets du président de la République, du Premier ministre, des ministres, des ministres délégués et secrétaires d'État, au président du Conseil régional, au président du Conseil départemental, aux parlementaires ;
- les circulaires faisant part de la position de l'État sur une question d'ordre général ;
- les mémoires devant les juridictions administratives.

Article 3 : Demeurent réservés à la signature des chefs de services des entités bénéficiaires du secrétariat général commun départemental les actes préparatoires aux décisions de gestion courante rattachés à l'exercice de leur autorité hiérarchique à l'égard des agents placés sous leur autorité.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement du directeur et de la directrice adjointe du secrétariat général commun départemental du Val-d'Oise, délégation de signature est donnée, et dans le périmètre de leurs attributions respectives, ainsi que pour l'octroi des congés et autorisations d'absence, l'autorisation des ordres de mission et états de frais produits par les agents titulaires et non titulaires placés sous leur autorité à :

- Mme Marie LIONS cheffe du pôle des ressources humaines (PRH) ;
- Mme Christine LE TROADEC, chargée de mission, cheffe de la section recrutement et mobilité ;
- M. Benoît BONETTO, chef du bureau de la gestion individuelle des personnels ;
- Mme Gwenaëlle GERAUD, cheffe du bureau de l'action sociale et de la formation ;
- Mme Christelle GOUMON, cheffe du bureau des affaires budgétaires ;
- M. Clément VACHÉ, adjoint au chef du bureau des affaires budgétaires ;
- Mme Leslie THEBAULT, cheffe du bureau des achats et de la logistique ;
- M. Cyrille de CARDES, chef du pôle de l'action immobilière (PAI) ;
- M. Antony BALAIAN, chef du Service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (SIDSIC) ;
- M. Germain JALLAIS, adjoint au chef du Service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (SIDSIC) ;
- Mme Jihane SAYADI-HERBIERE, adjointe au chef du Service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (SIDSIC).

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur du secrétariat général commun départemental du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy, le

Le préfet,

07 JAN, 2026



Philippe COURT

arrêté n° 2026-00037

accordant délégation de signature au commandant de la région de gendarmerie d'Ile-de-France, commandant la gendarmerie pour la zone de défense et sécurité de Paris, en sa qualité de responsable de budget opérationnel de programme délégué

Le préfet de police,

VU le code de la défense ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 74 ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'Intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

VU l'instruction SG/DRH/SDP/BFPP/MG N° 2009-091220 du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 8 décembre 2009 relative au transfert dans les secrétariats généraux pour l'administration de la police de rémunération des personnels civils de la direction générale de la gendarmerie nationale affectés dans les services déconcentrés de la gendarmerie nationale depuis le 1^{er} janvier 2009 ;

VU la convention de délégation du 10 novembre 2009 entre le représentant du programme 152 « gendarmerie nationale » et le secrétaire général du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales relative à l'immobilier de la gendarmerie nationale ;

VU le décret du 22 octobre 2025 par lequel M. Patrice FAURE, administrateur de l'Etat du troisième grade, directeur de cabinet du Président de la République, est nommé préfet de police (groupe I), à compter du 23 octobre 2025 ;

VU le décret du 3 janvier 2025 par lequel M. le général de corps d'armée Pierre CASAUBIEILH est nommé commandant de la région de gendarmerie d'Ile-de-France, commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité de Paris ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Délégation permanente est donnée au général de corps d'armée Pierre CASAUBIEILH, commandant de la région de gendarmerie d'Ile-de-France, commandant la gendarmerie pour la zone de défense et sécurité de Paris, à l'effet de signer, au nom du préfet de police agissant dans ses fonctions de préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris et dans la limite de ses attributions, les actes suivants concernant l'engagement et l'ordonnancement des recettes et dépenses imputées sur le budget du ministère de l'intérieur (programme n° 152, « Gendarmerie Nationale ») :

1°) La réception des crédits du programme 152 « Gendarmerie Nationale » pour le budget opérationnel de programme (BOP) Île-de-France (0152-DIDF) ;

2°) La répartition des autorisations d'engagement et les crédits de paiement entre les unités opérationnelles (UO) chargées de leur exécution après validation du préfet de police ;

3°) La réallocation en autorisation d'engagement et en crédits de paiement entre les UO, en cours d'exercice budgétaire ;

Sont exclus de la délégation :

- les ordres de réquisition du comptable public assignataire prévus par le décret du 7 novembre 2012 susvisé ;
- la paye des agents administratifs et techniques du ministère de l'intérieur affectés dans les unités du commandement de la région de gendarmerie d'Ile-de-France ;
- les opérations déconcentrées relatives à l'immobilier de la gendarmerie prévues par la convention de délégation du 10 novembre 2009 susvisé.

L'exercice de ces attributions se fait en lien avec le secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI) de la zone de défense et de sécurité de Paris qui lui apporte son concours.

Article 2

Les actes engageant des dépenses supérieures à 5 millions d'euros pour lesquels le général de corps d'armée Pierre CASAUBIEILH a reçu délégation de signature en application de l'article 1^{er} du présent arrêté sont exclus de la délégation que ce dernier peut consentir aux agents placés sous son autorité et au chef du centre opérationnel de soutien infrastructure et logement (commandement du soutien opérationnel de la gendarmerie nationale) en matière de gestion des loyers.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement du général de corps d'armée Pierre CASAUBIEILH, la délégation qui lui est accordée à l'article 1^{er} est exercée par le général de division Stéphane BRAS, commandant en second de la région de gendarmerie d'Ile-de-France, commandant en second la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité de Paris.

Article 4

Le général, commandant de la région de gendarmerie d'Ile-de-France, commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la zone de défense et de sécurité de Paris.

Fait à Paris, le 7 janvier 2025

Signé :
Le préfet de police,
Patrice FAURE

ARRÊTÉ N°2026-00041

Relatif à la levée de mesures restrictives de circulation prises dans le cadre de la mise en œuvre du Plan neige et verglas en Île-de-France (PNVIF)

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code de la défense ;

Vu le code des collectivités territoriales ;

Vu le code pénal ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 122-5, L122-4, L742-3, R. 122-4, R. 122-8, R122-39 et R. 122-41 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 311-1 et suivants, R. 413-8, R. 411-18 et R. 414-14 ;

Vu le code des transports, notamment son article L. 1252-1 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2025-492 du 2 juin 2025 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu le décret du 6 novembre 2024 portant nomination de la préfète, secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité de Paris – Mme STEFFAN (Béatrice) ;

Vu le décret du 22 octobre 2025 portant nomination du préfet de police – M. FAURE (Patrice) ;

Vu le décret du 23 octobre 2025 portant nomination du préfet, directeur de cabinet du préfet de police – M. ROLLAND (Baptiste) ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 mai 2009 modifié relatif aux transports de matières dangereuses par voies terrestres ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 juin 2010 modifié fixant la liste des routes de la région d'Île-de-France relevant de la compétence du préfet de Police ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 mars avril 2021 modifié relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2019-00901 en date du 22 novembre 2019 portant approbation du Plan neige et verglas en Île-de-France (PNVIF) applicable au sein de la Zone de défense et de sécurité de Paris ;

Vu le document opérationnel de circulation (DOC) et le document d'organisation régional pour l'exploitation des routes et du trafic (DOR) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2025-01600 du 27 novembre 2025 accordant la délégation de la signature préfectorale au sein du cabinet du préfet de police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2026-00021 en date du 06 janvier 2026 relatif aux mesures restrictives de circulation prises dans le cadre de la mise en œuvre du Plan neige et verglas en Île-de-France (PNVIF) ;

Vu l'instruction du 14 novembre 2011 relative au tri des poids-lourds en période d'intempéries ;

Vu le bulletin de vigilance météorologique de Météo France en date du 07 janvier 2026 ;

Considérant que l'amélioration des conditions météorologiques permet une reprise de la circulation routière dans des conditions de sécurité satisfaisantes ;

Sur proposition de la préfète, Secrétaire général de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

ARRÊTE :

Article 1 :

Les mesures de restrictions de circulation prévues par l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°2026-00021 du 06 janvier 2026 susvisé sont **levées à compter** du mercredi 7 janvier 2026 15h00.

Article 2 :

La préfète, Secrétaire générale de la Zone de défense et de sécurité de Paris ; les préfets des départements de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, et du Val-d'Oise ; la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ; le directeur de l'ordre public et de la circulation de la préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures des départements de la Zone de défense et de sécurité de Paris et à celui du département de Paris ou affiché aux portes de la préfecture de Police, et consultable sur le site de la préfecture de Police (www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr), ampliation en sera adressée aux services suivants :

- Région de la gendarmerie d'Île-de-France ;
- Direction zonale CRS d'Île-de-France ;
- Compagnies autoroutières de CRS d'Île-de-France ;
- Direction de l'ordre public et de la circulation ;
- Direction des transports et de la protection du public ;
- Direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne ;
- Directions départementales de la sécurité publique 77, 78, 91 et 95 ;
- Gestionnaires de voirie du réseau routier national (DiRIF, APRR, COFIROUTE, SANEF, SAPN) ;
- Mairie de Paris (Direction de la Voirie et des Déplacements) ;
- Conseils départementaux d'Île-de-France (Directions de la voirie).

Fait à Paris, le 7 janvier 2026

Pour le préfet de Police,
Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris et par délégation,
Le directeur de cabinet,

signé

Baptiste ROLLAND

Délais et voies de recours : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Paris. Le tribunal administratif de Paris peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr>. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de zone. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).